

Assemblée Générale Extraordinaire – FCPTS

Jeudi 25 juin 2020 de 19h00 à 22h00 – Visioconférence

Règle des mandats en référence à l'article 10 des Statuts de la FCPTS:

- Les adhérents individuels ont un mandat sauf si leur CPTS est adhérente
- Une CPTS officialisée par tout document attestant du dépôt de son projet de santé auprès de l'ARS a autant de mandats que de professionnels de santé ayant adhéré à son projet de santé, jusqu'à dix professionnels, et un mandat supplémentaire par tranche de dix professionnels supplémentaires. Les personnes morales adhérentes à une CPTS lui apportent un mandat supplémentaire par personne morale.

ADHERENT CPTS	ADHERENT INDIVIDUEL
Nom de la CPTS: Terres de Montaigu	Nom:
Taille de la CPTS : Taille 2	Prénom
Adresse de la CPTS : 35 Avenue Villebois Mareuil	Adresse pro :
Tél/mail : 06 34 16 06 14	Tél/mail :
Nom et prénom du Président : VALAIS- JOYEAU Emmanuelle	Profession :
Profession du Président : Médecin Généraliste	
Nbre de professionnels de santé adhérant à votre CPTS : 55	
Nombre de personnes morales adhérant à votre CPTS : 1	
Nombre de mandats pour l'AGE FCPTS du 25/06/2020 : 16	Nombre de mandat AGE 25/06/2020:

Je soussigné(e),

Nom - Prénom : VALAIS-JOYEAU Emmanuelle

Profession / Organisation : Médecin Généraliste / Présidente de CPTS Terres de Montaigu

vous fais part de (rayer la mention inutile):

- ma présence à l'AG Extraordinaire de la FCPTS fixée le 25 juin 2020 de 19h00 à 22h00
- mon absence à l'AG Extraordinaire de la FCPTS fixée le 25 juin 2020 de 19h00 à 22h00

Par conséquent, je donne, par la présente, pouvoir de représentation et de vote à :

Nom – Prénom : COLLEN Philippe

Profession / Organisation : Médecin généraliste / Trésorier de la CPTS Terres de Montaigu

pour l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 25 juin 2020 de 19h00 à 22h00.

Fait à la Guyonnière
Le 17/06/2020

Signature

